



La Ferme des Arêtes
Croix-Fédérale 33
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : (+41) 032 969 11 11
Mail : info@lafermedesarettes.ch

RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA FERME DES ARÊTES

1.CONFIRMATION DE LA RÉSERVATION

- a) La réservation est considérée comme confirmée lorsque l'offre et le règlement nous sont retournés signés.
- b) Le loueur est tenu d'informer la Ferme des Arêtes du nombre de personnes attendues dès la réservation.

2.CONDITIONS D'ANNULATION

Les annulations se font impérativement par écrit, via mail ou courrier.

En cas d'annulation de votre part, une somme sur le montant total de la réservation vous sera facturée selon le barème suivant :

Entre 1 et 7 jours	100% du montant
Entre 8 et 20 jours	50% du montant
Entre 20 et 30 jours	30% du montant

3.RESPONSABILITE

- a) Durant l'occupation, **les usagers sont responsables du bon entretien et du soin de tout ce qui est mis à disposition.**
- b) La Ferme des Arêtes décline toute responsabilité en cas de vols, perte, oubli ou d'accidents survenus à un locataire ou un utilisateur pendant une manifestation, la responsabilité civile légale des organisateurs est engagée.
- a) En cas d'incendie ou de tout autre danger, il appartient au locataire d'assurer l'évacuation des locaux en respectant la signalisation en place. **Les sorties de secours devront être impérativement libres de tout obstacle !** Tous dommages causés seront à la charge du locataire.
- b) L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. En cas de départ de feu, appeler les pompiers au 118 et assurer l'évacuation des lieux.
- c) Le locataire est responsable de l'ordre et de la discipline durant la location.
- d) La Ferme des Arêtes est sécurisée contre le feu en étant reliée directement aux pompiers. Les détecteurs optiques et thermiques sont très sensibles.



Tout déplacement inutile du service du feu sera facturé au locataire.

4.EQUIPEMENT DE LA CUISINE

- a) Les machines à café sont mises à disposition, elles doivent être **rendues propres et nettoyées**. Le café, le sucre et la crème à café ne sont pas fournis.
- b) Le matériel manquant, abîmé ou cassé sera remplacé et facturé à sa valeur de remplacement à neuf.
- c) La vaisselle et les verres empruntés doivent être lavés, séchés et rangés.
- d) Les frigos et les lave-vaisselles doivent être vidés et nettoyés.
- e) Les déchets seront triés dans des contenants différents.
- f) La cuisine est rendue propre et rangée.
- g) Le matériel de cuisine doit être rangé en fonction de l'inventaire se situant dans les placards. La vaisselle cassée doit être annoncée.
- h) Les chaises (115) et les tables (26) de la Ferme des Arêtes sont utilisables uniquement à l'intérieur.

5.DIVERS

- a) Les ordures ménagères doivent être évacuées dans des sacs taxés. Le verre et toutes matières recyclables doivent être repris ou déposés aux endroits prévus à cet effet. Des containers se trouvent à 200 mètres au parking de la piscine des Arêtes.
- b) Toute décoration devra être discutée avec le propriétaire.
- c) **Bougies, bougies incandescentes, confettis, paillettes sont interdits.**
- d) A la fin de la location un état des lieux est effectué. Le propriétaire vérifie les locaux, le matériel ainsi que la vaisselle et fait part de ses remarques éventuelles. Dès la remise de clefs, l'état des lieux terminé, le locataire est seul responsable de tous dégâts, vol, déprédations ou dysfonctionnement du matériel, des locaux, objets, installations, mobilier et matériel.

6.STATIONNEMENT

- a) 20 places de parc devant la maison sont à disposition.

Le soussigné responsable reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux.

Lu et approuvé :
Date et signature :

Pascal Borel-Jaquet



Mise à jour du règlement, le 05.01.2026

